

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
VALANT CONDITIONS PARTICULIERES
PROJET N° ANR-19-CE26-0005-01**

Entre

L'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'ANR), située au 50 avenue Daumesnil, Paris (75012), représentée par son Président Directeur Général

d'une part,

et

Le Bénéficiaire¹

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Centre Marseille (Siège)

44 boulevard de Dunkerque

13572 Marseille cedex 02

Représenté par le Délégué régional

d'autre part,

- Vu le Décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;
- Vu le Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'Encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

¹ Le Bénéficiaire est la personne morale qui a la capacité de contracter et de s'engager en son nom à l'égard de l'ANR dans le cadre de la Convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE26-0005-01

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention attributive d'aide est constituée des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- le Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable à l'édition 2019, valant Conditions générales des conventions attributives d'aide applicables aux projets de recherche financés par l'ANR, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du Règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- les présentes Conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, leurs modifications éventuelles,
- ses annexes et leurs modifications éventuelles,
- le texte de l'appel à projets intitulé "Appel à projets générique 2019" tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET VISE

3.1. Identification du Projet

Le projet "Marges" ayant pour objet : "Des marges aux normes. Regards croisés sur les transformations des liens familiaux en Afrique" a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Appel à projets générique 2019".

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : Madame Fatoumata Ouattara

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

Laboratoire Population-Environnement-Développement

3 place Victor Hugo 13331 Marseille cedex 3

3.4. Dates et durées du projet

Date de début d'admissibilité des coûts : 01/10/2019.

Durée du projet scientifique : 36 mois.

Date de fin d'admissibilité des coûts : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE26-0005-01

3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 369 543,58 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à : 369 543,58 €

Taux d'intensité maximum de l'Aide : 100 %

3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

3.7.1. Désignation du partenaire coordinateur

Madame Fatoumata Ouattara (Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Centre Marseille (Siège))

3.7.2. Identification des partenaires

Le projet défini ci-dessus sera exécuté en coopération avec :

ANR-19-CE26-0005-02 : Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique / Institut des Sciences des Sociétés

ANR-19-CE26-0005-03 : Université de Ouagadougou / Institut Supérieur des Sciences de la Population

ANR-19-CE26-0005-04 : Université catholique de Madagascar / Département des sciences sociales appliquées au développement (SSAD)

ANR-19-CE26-0005-05 : Université de Lomé / Unité de Recherche Démographique

ANR-19-CE26-0005-06 : Université de Lomé / Département d'anthropologie

ANR-19-CE26-0005-07 : Women in Law and Development in Africa

3.7.3. Accord de consortium²

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

² Cf. la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE26-0005-01

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENTS DES TRANCHES D'AIDE

Transmission à l'ANR du compte rendu scientifique intermédiaire :

- 18 mois après le démarrage du projet scientifique

4.1. Montants et échéancier des versements³

- premier versement à la date de signature de la présente convention	110 863,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2020	110 863,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2021 Versement conditionné à la fourniture du document suivant : - Compte-rendu intermédiaire scientifique	110 863,58 €
- solde Versement conditionné à la fourniture des documents suivants : - Relevé final des dépenses - Compte-rendu de fin de projet - Plan de gestion des données mis à jour ⁴ Autre(s) livrable(s) éventuel(s) : - Récépissé de déclaration de due diligence pour l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ⁵	36 954,00 €

4.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

³ Dates prévisionnelles indicatives

⁴ Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.4 ci-après

⁵ Si le Bénéficiaire entre dans ce cadre, (Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.3 ci-après)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE26-0005-01

4.3. Accès aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées

Le Bénéficiaire a l'obligation de déclarer à l'ANR s'il est prévu, pour la réalisation du Projet, qu'il accède à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁶ (réglementation "APA").

Déclaration à remplir (case 1 ou 2 ou 3 à cocher par le bénéficiaire signataire de la présente convention) :

1 : Il est prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁷ (réglementation "APA")

2 : Il n'est pas prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA")

3 : Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention :

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour signaler⁸ à l'ANR s'il est prévu qu'il accède ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA") dans le cadre de la réalisation du Projet.

A défaut de choix dans le délai imparti, le Bénéficiaire sera considéré comme n'accédant pas à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées dans le cadre de la réalisation du Projet (cas n°2).

Le Bénéficiaire soumis à la "réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA)" (cas n°1) devra justifier, au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de ses obligations (transmission à l'ANR d'un récépissé de déclaration de due diligence⁹).

L'ANR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en la matière conformément aux contrôles et opérations de vérifications prévus dans le Règlement financier.

⁶ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁷ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁸ Par écrit (courrier ou courriel), ou via l'interface informatique de gestion des projets, le cas échéant.

⁹ À effectuer sur le portail du ministère de la recherche correspondant (voir pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html> et <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-protocole-de-nagoya/>)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE26-0005-01

4.4. Plan de gestion des données

Conformément au Règlement financier en vigueur, les Bénéficiaires devront fournir dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose,
- une version du plan mise à jour en cours de projet pour ceux d'une durée supérieure à 30 mois,
- une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

Toutefois, seul le dernier versement est conditionné par la fourniture d'une version du Plan de gestion des données mise à jour à la date de fin des travaux scientifiques.

Les dispositions relatives aux conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'Aide du Règlement financier demeurent applicables à tout moment en cas de manquement grave aux obligations relatives à la fourniture du Plan de gestion des données et de ses différentes versions¹⁰.

ARTICLE 5. ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 2 : annexe financière intitulée "Fiche partenaire : Identification et Budget" telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

à Paris, le

- 4 NOV. 2019

Le bénéficiaire,

(Nom et prénom du représentant légal,
fonction, signature)¹¹

Le président directeur général
de l'Agence Nationale de la Recherche

Le Délégué régional sud-est

Christophe CHAMBON

Thierry DAMERVAL

¹⁰ Tel la fourniture avec retard significatif malgré les relances, l'absence de mise à jour du plan, sa non-fourniture...

¹¹ Le signataire de la convention est la personne habilitée à engager le bénéficiaire, personne morale qu'il représente.

	Programme CE26	Acronyme du projet :	Marges
	Document de financement	Edition 2019	

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
LPED (coord)	369 543,58	1 653 994,69	369 543,58	57,00	70,00	non	non	ANR
INSS/CNRST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
ISSP	0,00	63 656,00	0,00	22,00	18,00	non	oui	Sur fonds propres
UCM	0,00	34 133,75	0,00	28,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Université de Lomé / Unité de Recherche Démographique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Université de Lomé / Département d'anthropologie	0,00	68 926,00	0,00	47,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
WILDAF-AO	0,00	20 634,45	0,00	6,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Total	369 543,58	1 841 344,89	369 543,58	160,00	88,00			

Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		LPED
Sur fonds propres		INSS/CNRST ISSP UCM Université de Lomé / Unité de Recherche Démographique Université de Lomé / Département d'anthropologie WILDAF-AO

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet déclarées par le coordinateur

Date de début :	01/02/2020
Durée :	36
Date de fin :	31/01/2023

Fiche Partenaire No 1 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Oui

Genre :	Madame	Titre :	Chargé de recherche
Nom :	Ouattara	Prénom :	Fatoumata
Tél :		Tél. portable :	
Email :	fatou.ouattara@ird.fr	Date de Naissance :	16/05/1966

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Laboratoire Population-Environnement-Développement
Sigle du partenaire :	LPED
Pays du partenaire	France
Agence de financement	ANR
Catégorie de partenaire :	Laboratoire public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	18000602500159
Effectif (si PME) :	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité : UMR **Numéro d'unité :** 151

Tutelle Gestionnaire de financement : Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Centre Marseille (Siège)

Nature juridique de la tutelle gestionnaire : Établissement public national à caractère administratif

Tutelle Hébergeante : Université d'Aix-Marseille

Autres tutelles :

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :		
	Adresse :	3 place Victor Hugo	
	Complément d'adresse :		
	CP :	13331	Ville : Marseille
	Cedex :	3	Pays : France

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Monsieur	Prénom :	Christophe
Nom :	CHAMBON		
Fonction :	Délégué régional		

Acronyme du projet : Marges

Adresse Postale	N° Rue :	44	
	Adresse :	boulevard de Dunkerque	
	Complément d'adresse :	Le Sextant - CS 90009	
	CP :	13572	Ville : Marseille
	Pays :	France	

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	TRESOR PUBLIC PARIS RGF
IBAN :	FR76 1007 1750 0000 0010 0504 577

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Madame	Nom :	DAHOT
Prénom :	Yolande	Tél :	33-4-91-99-93-78
Fax :		Email :	spr.dr-sud-est@ird.fr
Adresse Postale	N° Rue :	44	
	Adresse :	Bd de Dunkerque	
	Complément d'adresse :	CS90009	
	CP :	13572	Ville : MARSEILLE CEDEX 02
	Pays :	France	

Autres soutiens financiers *

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : Marges

Calcul de l'aide

Permanents		Personnels		Non permanents sans financement demandé		Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois					
1 284 451,11	57,00	163 169,98	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00	51 000,00	1 626 621,09

Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement (Max 8,00%)	8%	27 373,60
Total des frais (€)		27 373,60

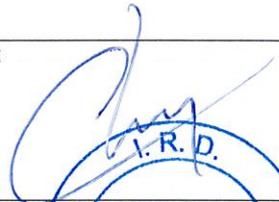
Coût déclaré (€)	1 653 994,69
Assiette (€)	369 543,58
Taux d'aide	100%

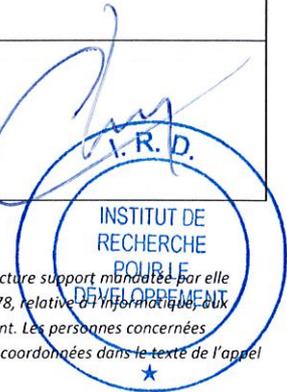
Aide allouée (€)	369 543,58		
	dont	0,00 €	au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
		0,00 €	au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet

Acronyme du projet : Marges

Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
OUATTARA	FATOUNATA	GASTINEAU	BENEDICTE	Le Délégué régional sud-est Christophe CHAMBON	
Qualité du signataire : RESPONSABLE SCIENTIFIQUE DU PROJET		Qualité du signataire : Directrice des LPED Bénédicte GASTINEAU		Qualité du signataire :	
Signature : 		Signature : 		Signature : 	



Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoirement conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR suscite l'appel à projet, ou au programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

